

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 JUILLET 2023

(article L. 2121-15 du CGCT)

L' an deux mille vingt-trois, et le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s' est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 10 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 26

Etaients présents : Philippe BAUBAY, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Erick BARROUQUERE-THEIL, Annie BAYLAC, Philippe BERARDO, Corinne BRUN, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCHEATO, Simone GASQUET, Alain GALLET, Olivier MARIE, Philippe MILLET, Régine POUX, Nathalie ROUMY, Claudine VERGNON.

Procurations : Sylvie CHEMINADE donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL; Michel ABEILHE donne pouvoir à Bernard DUCOR ; Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN donne pouvoir à Caroline BAPT ;

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il informe le Conseil Municipal de l'installation de Madame Annie BAYLAC et de Madame Claudine VERGNON suite à la démission de Madame Carole MORERE et de Madame Valerie BLASCO.

Il compte vingt-deux (22) présents et quatre (4) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-cinq (26), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 09 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 09/06/2023 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour
--



Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : modification du tableau des emplois.

Aucune observation n'étant formulée, la modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Objet : Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux.

Délibération N° : 2023-037

Vote : ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que deux conseillers municipaux ont présenté leur démission du Conseil Municipal. Il s'agit de Carole MORERE et de Valérie BLASCO. En application de l'article L2121-4 M le Maire en a informé le Préfet. L'article L 270 du code électoral prévoit que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Les deux élus venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ont été convoqués.

M Jonathan PARADAS a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Considérant la démission du Conseil Municipal de Carole MORERE et de Valérie BLASCO

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, M Jonathan PARADAS, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE

De l'installation de Madame Annie BAYLAC et de Madame Claudine VERGNON en leur qualité de conseillers municipaux,

PREND ACTE

Que le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence

INVESTISSEMENTS

2. Objet : Contrat Bourg Centre Occitanie : Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie de la Commune de SEMEAC

Délibération N° : 2023-038

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Depuis 2017, la Région Occitanie a mis en place un système de contractualisation avec les Bourgs Centre Ruraux ou périurbains. Il s'agit de soutenir les communes dans la mise en place d'un programme global visant à renforcer l'attractivité de ces communes et offrir des services de qualité. Dans cet objectif, les Contrats Bourg Centre Occitanie ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune de Séméac, en y associant les services de l'Etat, le CAUE et les chambres consulaires. Cela permet de mobiliser tous les partenaires autour d'un programme global et cohérent, et de bénéficier de taux de subvention bonifiés.

Fin 2022, la Commune de Séméac a présenté sa candidature pour bénéficier d'un contrat Bourg Centre et soutenir les programmes en cours sur notre commune. Cette candidature ayant été acceptée, une démarche partenariale a été engagée par les services municipaux, en lien avec ceux de l'agglomération TLP, du département et de la Région, durant le premier semestre 2023 afin de construire le programme du contrat bourg centre pour la commune de Séméac autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac : Maison de santé - Centre de santé - Espace public paysager pour accueillir des nouveaux services (résidence autonomie, hôpitaux de Lannemezan)
- Axe 2 : Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain : Rénovation de Léo Lagrange, du CAC, de l'école Arbizon-Montaigu, de la mairie, etc.
- Axe 3 : Economiser et optimiser l'énergie : Panneaux solaires, etc.
- Axe 4 : Affirmer la légitimité des mobilités actives : Schéma directeur des mobilités actives
- Axe 5 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité : Aménagement du bois, des cimetières, etc.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Madame POUX s'étonne que le commerce ne soit pas concerné.

M le Maire explique que la Commune n'a pas de compétence directe en matière économique et commerciale, et donc il n'est pas possible de financer des projets d'installation, d'amélioration ou de rénovation de commerces ou d'entreprises. Par contre, le contrat est clairement orienté vers un renforcement du centre Bourg de Séméac.

M CLAVERIE indique qu'il ne votera pas contre cette contractualisation mais cela ne modifie pas son opposition au Schéma de mobilité pour lequel il a voté contre.

Aucune autre question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Vu le projet de Contrat Bourg Centre de la Commune de Séméac

Considérant l'enjeu de contractualiser avec les partenaires institutionnels afin de mobiliser des financements pour les projets communaux et bénéficier de taux majorés de subventions

Considérant le fait que les 5 axes du contrat tels que présentés correspondent bien aux projets soutenus et mis en œuvre par la commune,

Entendu la présentation de Monsieur le Maire



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet de contrat Bourg Centre de la Commune de SEMEAC tel que joint à la présente.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

3. Objet : Aménagement du quartier Jules SOULE : modification de l'enveloppe financière et demandes de subventions

Délibération N° : 2023 – 039

Vote : 22 POUR et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 041-2022 du 10/10/25022 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'ancien stade Jules SOULE, et autorisé la signature d'un contrat de mandat avec la SPL ARAC Occitanie. L'enveloppe financière était de 1 375 869 € de travaux et 55 035 € de mandat soit 1 430 903 €.

Les études ont permis d'élaborer un projet de scénographie de qualité afin de retracer la mémoire de ce lieu. Par ailleurs quelques modifications ont entraîné une augmentation de l'enveloppe pour un total de 242 924 €, dont 184 250 € pour la scénographie.

Il propose de déposer les demandes de financement sur la base de la nouvelle enveloppe soit 1 673 827 €.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M EVON demande si les études d'aménagement sont terminées.

M LE Maire explique qu'il s'agit de la version 9 qui n'est pas encore définitive. Il présente ensuite la scénographie et précise qu'elle a été travaillée avec des Séméacais qui ont vécu cette période historique, mais aussi avec d'anciens champions qui ont joué sur ce terrain.

Madame BRUN estime qu'il y aura beaucoup d'entretien.

M BAUBAY explique que le choix des essences et des aménagements a tenu compte de l'entretien à réaliser.

M EVON demande si le site sera fermé la nuit. Cela risque d'attirer du monde et cela peut être gênant pour les riverains.

M BAUBAY explique qu'il s'agit d'un espace public ouvert.

M EVON demande des précisions sur les stationnements et sur les accès au site pour les véhicules.

M BAUBAY précise qu'il y aura des parkings sur l'avenue des sports ainsi que sur l'avenue Jean Jacques ROUSSEAU. L'accès aux parkings intérieurs se fera depuis l'avenue Jean Jacques ROUSSEAU. Cela permet d'éviter que les voitures traversent entre la pharmacie et la maison de santé.

M EVON estime que cela densifie la circulation sur l'avenue Jean Jacques ROUSSEAU. Il demande des précisions sur le projet qui viendra à la place des dentistes.

M le Maire explique que des discussions sont en cours avec une épicerie.

M BERRADO attire l'attention sur les stationnements et demande s'ils seront de courte durée.

M le Maire indique que cela n'est pas prévu dans un premier temps mais que cela pourra évoluer au regard des usages.

M EVON demande à ce que le plan d'aménagement leur soit envoyé dès qu'il sera terminé.

M le Maire confirme que le plan sera envoyé.

Aucune autre question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire



Vue la délibération 2019-02-04/04 relative aux orientations d' aménagement du quartier Jules soule

Vue la délibération 2021-11-29-062 relative à la signature d' un contrat avec la SPL ARAC Occitanie pour l' accompagnement de la commune au projet de réaménagement du stade Jules SOULE

Vue la délibération 041-2022 approuvant le projet d' aménagement de l' ancien stade Jules SOULE, autorisant la signature d' un contrat de mandat avec la SPL ARAC Occitanie
Considérant l'enjeu d'être accompagnés par les partenaires institutionnels pour réaliser un aménagement de qualité permettant d'accueillir ces nouveaux services tout en respectant la qualité architecturale, paysagère et environnementale du quartier,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE et M EVON)

APPROUVE

Les compléments apportés au programme d' aménagement du quartier « Jules SOULE » qui portent le coût total de l'opération à 1 673 817 €HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention comme suit :

- De l' Etat, au titre de la DETR (requalification cœur de village) ou du fonds vert de 300 000 €
- De la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients), 100 000 € (soit 25% du montant des aides plafonnées)
- De la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en contre partie des aides régionales
- Du département des Hautes Pyrénées, appel à projet développement territorial, 500 000 €
- Et de tout autre partenaire financier

ENVIRONNEMENT

4. Objet : Restauration de la Trame Verte et Bleu : approbation du programme 2023 et demande de financements

Délibération N° : 2023-040

Vote : 22 POUR et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur Mme Caroline BAPT, adjointe au maire

Exposé des motifs

Le projet de restauration des trames verte et bleue se compose de quatre actions :

- La plantation de 860 ml de haies

- L'aménagement naturel d'une parcelle à proximité du quartier Pyrène : création de verger
- L'aménagement d'une parcelle privée dans le quartier du bourg d'oiseaux : création de verger et d'une mare après signature d'une obligation réelle environnementale.
- La création de jardins connectés pour protéger le Hérisson d'Europe

Le coût total de l'opération est de 27 309,4 € TTC

Il est proposé de solliciter 80% de financements auprès de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées soit 21 847,50 € HT

La participation financière de la commune de Séméac à l'ensemble de cette opération est prévue à hauteur de 20% soit 5 461,90 €HT

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M EVON demande si le choix de l'implantation est judicieux. En effet, il est proche de l'ancienne Mare. Par ailleurs, installer des fruitiers et réaliser des aménagements payés par de l'agent public chez un privé ne lui semble pas cohérent.

Mme BAPT explique que la proximité des deux mares répond à l'objectif de créer un réseau. Elle ajoute que la parcelle fait l'objet d'une convention dont le nom est Obligation Réelle Environnementale. C'est un acte juridique qui s'applique au propriétaire ainsi qu'à ses successeurs ou à des acquéreurs s'il y a vente. La parcelle sera donc ouverte au public.

M EVON estime que ce serait mieux de le faire sur une parcelle publique.

Mme BAPT ajoute que c'est une opportunité de travailler avec des propriétaires privés.

M le Maire précise que cette parcelle est d'accès facile, elle est très bien placée, et l'obligation réelle environnementale permet de bien cadrer les choses.

Aucune autre question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Madame Caroline BAPT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE et M EVON)

Considérant l'intérêt du projet de restauration des trames verte et bleue, et l'importance de solliciter des financements complémentaires de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

APPROUVE

L'action de restauration des trames verte et bleue, pour un coût total de 27 309,4 € TTC qui seront répartis sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention en une ou plusieurs tranches auprès de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

5. Objet : Programme de lutte contre les espèces envahissantes : approbation du projet et demande de financement.

Délibération N° : 2023-041

VOTE : Unanimité

Rapporteur Mme Caroline BAPT, adjointe au maire

Exposé des motifs



L'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes a pour but d'éviter la propagation de la Renouée du Japon sur certains secteurs du territoire de la commune. Plusieurs foyers présents sur des zones à usage humain, ont été identifiés par un bureau d'études. L'un d'entre eux s'intégrera dans une démarche d'expérimentations de différentes techniques d'éradication financée en partie par le département des Pyrénées-Atlantiques.

Le coût total de l'opération est de 11 718,74 € HT

Il est proposé de solliciter 80% de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires, Axe 3 : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 soit 9 374,99 €HT

La participation financière de la commune à l'ensemble de cette opération est prévue à hauteur de 20% soit 2 343,75 €HT

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M EVON explique qu'en Asie cette plante est cultivée pour ses molécules très recherchées. Aucune autre question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de madame Caroline BAPT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de mener des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes afin d'en limiter la propagation ou de les éradiquer sur le territoire communal,

APPROUVE

L'action de lutte contre une espèce exotique envahissante, pour un coût total de 11 718,74 € HT qui seront répartis sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention en une ou plusieurs tranches auprès de l'Etat

6. Objet : Inscription de la Commune dans le dispositif Territoire Engagé pour la Nature.

Délibération N° : 2023-042

VOTE : Unanimité

Rapporteur Mme Caroline BAPT, adjointe au maire

Exposé des motifs

En 2020, la commune était labellisée « Territoire engagé pour la nature » 2020-2023 par le comité de sélection Territoire engagé pour la Nature et le Conseil d'Administration de l'Agence régionale de la Biodiversité Occitanie. Cette reconnaissance est destinée à faire émerger, reconnaître et accompagner les collectivités dans une démarche d'engagement de leur territoire en faveur de la biodiversité. Pour candidater, les collectivités doivent s'engager à mettre en œuvre des actions pour la biodiversité, emblématique ou ordinaire, terrestre ou aquatique, urbaine ou rurale, dans les trois prochaines années.

Les actions présentées doivent s'articuler autour de trois axes :

- Axe 1 : agir pour la biodiversité
- Axe 2 : connaître, informer et éduquer sur la biodiversité

- Axe 3 : Valoriser la biodiversité

Qu'est-ce que TEN apporte aux collectivités ?

- Accès au « club des TEN » pour bénéficier de ressources des nombreux partenaires nationaux et régionaux ainsi que des expériences des collectivités engagées pour faire émerger et mener des actions
- Accès facilité à certains financements publics et cadrage en amont au dépôt des dossiers d'autorisations environnementales
- Accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie pour le montage de projet
- Acquisition de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité
- Meilleure visibilité des actions en faveur de la biodiversité auprès des acteurs socio-économiques locaux pour la mobilisation des citoyens
- Valorisation nationale et locale des projets et bonnes pratiques

En 2020, les trois actions proposées étaient :

1. La préservation de la trame de vieux bois
2. La création de l'Espace de Nature
3. La diminution de l'éclairage public

En 2023, il est proposé de déposer une nouvelle candidature pour l'obtention du label TEN 2023-2026 en soumettant les trois actions suivantes :

- **Action 1 : Restauration des trames vertes et bleues**

Suite à la création de l'Espace de Nature en 2021, comprenant une mare, un verger et des haies, la commune souhaite élargir son réseau de mares prairiales et de haies. Plusieurs zones sont identifiées dont des parcelles communales agricoles qui seront concernées par la plantation de haies et une ripisylve le long de l'Alaric.

Un terrain privé qui fera l'objet d'une obligation réelle environnementale, bénéficiera de la création d'une mare et de la plantation d'une vingtaine d'arbres fruitiers en complément d'une haie bocagère. Enfin, un terrain appartenant à la commune le long de la voie ferrée, fera l'objet d'importants travaux d'aménagement afin d'offrir aux habitants de ce quartier nouvellement construit un espace vert de qualité et de proximité, et à la biodiversité abris et ressources alimentaires.

- **Action 2 : Aménagement de l'accueil du bois de la Barthe**

Le bois de la Barthe, situé au sud-est de la commune de Séméac, est une forêt péri-urbaine. Le projet d'aménagement a pour but de concilier les enjeux environnementaux du site avec les usages humains, nombreux (familles, sportifs, scolaires...). La volonté de la commune est de conserver la naturalité et la sérénité du lieu tout en proposant une zone d'accueil avec un espace de pique-nique et un accès pour tous (poussette, personnes à mobilité réduite...) avec un aménagement léger d'un sentier. Pour ce faire, les sols doivent être restaurés avec la mise en œuvre de paillage et de cheminements, protégeant les racines des arbres (accompagnement par l'ONF et Nature en Occitanie en la personne de Sophie Maillé, chargée de l'Observatoire des forêts des Pyrénées centrales). Des panneaux d'interprétations renseignant les visiteurs sur la biodiversité présente dans le bois et une signalétique de guidage seront mis en place.

- **Action 3 : Un hérisson dans mon jardin**

Dans la continuité de l'Atlas de Biodiversité Communale mené en 2019 - 2021 et les études en cours sur la cartographie des trames vertes et bleues, la commune de



Séméac souhaite proposer à ses habitants de créer un réseau de jardins connectés. Cette action a pour but de restaurer les corridors écologiques en zone urbaine grâce à la création de passages entre les jardins et l'installation d'abris pour améliorer l'habitat du Hérisson d'Europe notamment, mais aussi de la petite faune sauvage terrestre. En effet, le Hérisson d'Europe est une espèce protégée. Particulièrement frappée par la destruction de son habitat d'origine, il s'est adapté en rejoignant massivement les villes où les ressources alimentaires sont plus abondantes. Mais il y rencontre un problème majeur : son habitat est cloisonné à la fois par la circonscription des domaines privés et par les routes qui représentent de dangereux obstacles. Ces ruptures de continuités écologiques entraînent plusieurs problématiques telles que l'isolation des populations, des difficultés de déplacement et l'écrasement routier.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de madame Caroline BAPT, 1ère adjointe au Maire
Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de s'inscrire dans ce dispositif
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

APPROUVE

La demande d'inscription dans le dispositif Territoire engagé pour la nature de la région Occitanie pour la période 2023 - 2026 et charge Monsieur le Maire de l'ensemble des procédures afférentes à cette inscription.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

OPERATIONS PATRIMONIALES

7. Objet : Schéma Directeur des Mobilités Actives : Acquisition d'une parcelle liée à l'aménagement d'un parking en vertu du Schéma Directeur des Mobilités Actives du Centre-Ville de Séméac. Demande d'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et d'utilité publique

Délibération N° : 2023-043

VOTE : Unanimité

Rapporteur Monsieur Arnaud DUFAURE, Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Le Schéma Directeur des Mobilités Actives approuvé par délibération du 23 janvier 2023 a pour objectif d'une part de déterminer un plan de circulation pour limiter le transit et mieux partager l'espace entre les modes doux et les automobilistes, et d'autre part d'aménager des infrastructures facilitant les déplacements des piétons et des cyclistes, en faisant continuité avec les aménagements vélos existants.

L'opportunité de création de ce parking, dans le cadre de la mise en œuvre des mobilités actives, contribue à la compensation et à l'augmentation de l'offre de stationnement, réglementairement réduite par la Loi d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) d'une part et d'autre part par l'aménagement cyclable (piste bidirectionnelle cyclable en site propre) projeté sur les stationnements actuels présents sur le nord du tronçon de la Rue de la République, situés le long de la Place Aristide Briand.

La mairie de Séméac a étudié la possibilité de réalisation d'un tel parking et l'étude de faisabilité réalisée a abouti à un projet d'aménagement d'un parking d'une vingtaine de places de stationnement à l'angle des rues de la République et Théophile Gautier. Ce parking a pour conséquence l'augmentation de l'offre de stationnement à proximité du centre-ville et le désengorgement des véhicules motorisés au sein de ce centre-ville.

Ce projet, compatible avec le PLU, nécessite la maîtrise totale de la parcelle section AD n°222. Le service du Domaine a évalué, suivant avis en date du 28 avril 2023, la parcelle nécessaire à la réalisation du projet à 62 000 euros, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Afin d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble de la parcelle section AD n°222, la Ville s'est rapprochée des propriétaire et nu-propriétaire et a formulé une offre d'achat que ces derniers ont refusé.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M MILLET demande si toutes les solutions ont été étudiées pour réaliser ce projet sans expropriation : augmentation de l'offre de prix, réalisation de parkings sur une autre parcelle...

M DUFAURE explique que l'emplacement de cette parcelle est très stratégique. Par ailleurs de nombreuses offres ont été formulées y compris par des privés et le propriétaire demande un prix si élevé qu'aucun projet n'a pu aboutir. M DUFAURE ajoute qu'avec la modernisation de l'école de musique, de la bibliothèque et du Centre Albert Camus, les besoins de stationnement à proximité vont augmenter.

M le Maire explique qu'il a fait une offre en se basant sur les prix constatés sur Séméac, la Mairie ayant connaissance de toutes les transactions. Le prix proposé de 120 €/m² représente la tranche haute des prix des terrains aménagés sur la commune, alors que ce terrain n'est pas aménagé. Il précise que les domaines ont fixé leur avis à 90 €/m². L'expropriation se fera donc sur la base du prix de l'avis des domaines, soit 90€/m².

Mme POUX demande quelle est la durée d'une procédure d'expropriation.

M le Maire estime durée entre 1 an et 18 mois. Il ajoute que la phase 2 du schéma de mobilité, c'est-à-dire l'aménagement devant la Mairie, ne se fera pas tant que la parcelle n'aura pas été achetée.

M BERRADO conseille de bien rédiger la délibération ainsi que le dossier de Déclaration d'utilité Publique car il y a un risque de contentieux.

M le Maire répond que la Commune est assisté d'un bureau d'étude spécialisé sur les questions d'urbanisme et de procédures juridiques.

Aucune autre question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.131-1, R.112-4, R.112-6, R.131-3 à R.131-8, R.131-14,

Vu la délibération n° 001-2023 du Conseil municipal du 23 janvier 2023 approuvant le Schéma Directeur des Mobilités Actives en cœur de ville de Séméac,



Vu le plan local d'urbanisme en vigueur,
Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ci-annexé,
Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle du 28 avril 2023,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité ;

DECIDE

1°/ - d'approuver le projet de parking de 20 places environ à réaliser en cœur de ville, sur la parcelle AD n°222,

2°/ - d'approuver le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation du terrain d'assiette du projet, sur la base de l'évaluation du service des Domaines,

3°/ - d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R. 112-4 et R. 131-3 du code de l'Expropriation, aux fins de solliciter l'ouverture des enquêtes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe,

4°/ - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer auprès de Monsieur le Préfet le dossier composé selon les dispositions du Code de l'expropriation et à signer tous les documents afférents à ces procédures et à représenter la commune tant devant les juridictions administratives que judiciaire si nécessaire et à préparer tout document relatif à ces procédures.

8. Objet : Aménagement du lotissement Lanne Darre Nord : Vente des parcelles AE216 et AE260 d'une superficie de 13 215 m² au prix de 35€/m², soit 462 525 €.

Délibération N° : 2023-044

VOTE : 22 POUR ; 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

La troisième phase d'aménagement du lotissement Lanne Darre Nord est bientôt achevée. Les promoteurs souhaitent maintenant poursuivre les opérations en terminant les aménagements vers le Sud jusqu'à la rue Edouard DALLAS.

La Commune est propriétaire des parcelles AE216 et AE260 qui avaient pour vocation à être intégrées à ce nouveau quartier pour permettre de relier le lotissement à la rue Edouard DALLAS.

La vente de ces parcelles doit permettre de financer l'aménagement de la rue du Général ALLENOU ainsi que le carrefour d'accès à la rue Edouard DALLAS.

La superficie totale de ces parcelles est de 13 215 m² :

L'avis des domaines a été sollicité. Les deux parcelles sont estimées à hauteur de 15€/m². Pour autant, les discussions avec les aménageurs avait permis d'établir que le prix de vente des parcelles comprendrait à la fois la valeur vénale, soit 15€/m², mais aussi, le coût des aménagements nécessaires à la commercialisation de tout le secteur Lanne Darre. En effet,

pour pouvoir accueillir de nouveaux habitants il est indispensable de créer une sortie vers la rue Edouard DALLAS.

En tenant compte de tous ces éléments, le coût estimé et négocié est de 35€/m²

Il est donc proposé de vendre les parcelles au prix de 35€/m².

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

Mme POUX demande pourquoi aménager une sortie sur cette rue. Elle ne semble pas nécessaire et il y a déjà beaucoup de circulation et que cela va encore augmenter. Elle demande si les riverains ont été informés. Par ailleurs, elle demande si le prix de vente va réellement être suffisant pour payer ces aménagements.

M DUFAURE explique qu'il s'agit d'une orientation d'aménagement de ce quartier dans le cadre du PLU, qui prévoit une sortie avec un aménagement de carrefour sur la rue Edouard DALLAS.

M le Maire estime que le prix de vente permettra le financement de ces travaux.

M BARROUQUERE THEIL explique que dans le futur, la rue Edouard DALLAS bénéficiera de la voirie qui sera réalisée entre la sortie d'autoroute et le rond-point Alstom. Cette voirie entrainera une diminution de la circulation sur la rue DALLAS.

M CLAVERIE indique que les promesses n'engagent que ceux qui les croient, et rappelle que ce projet a été annoncé il y a de très nombreuses années.

Aucune autre question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, 2 CONTRE (Mme POUX et M CLAVERIE) et 2 ABSTENTIONS (Mme BRUN et M EVON)

Considérant l'intérêt de poursuivre l'aménagement du secteur Lanne Darré et la nécessité d'aménager la rue du Général ALLENOU et le carrefour sur la rue Edouard DALLAS

Considérant que le prix proposé intègre la valeur vénale et le coût des aménagements nécessaires,

APPROUVE

La vente des parcelles AE 216 d'une superficie de 3 427m² et AE 260 d'une superficie de 9 788 m², soit 13 215m² au prix de 35€/m²

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

9. Objet : Aménagement de la rue du Général ALLENOU : Acquisition de la parcelle AE 836 de 57m² au prix de 10€.

Délibération N° : 2023-045

VOTE : 22 POUR ; 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

La parcelle AE 836 de 57 m² est issue du découpage de la parcelle AE107. En effet il s'agit de prolonger la rue du général ALLENOU afin de permettre de rejoindre le futur quartier Lanne Darre.



Cette parcelle a vocation à entrer dans le domaine public communal. C'est pourquoi il est proposé, en accord avec le propriétaire, d'acquérir cette parcelle au tarif de 10€.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, 2 CONTRE (Mme POUX et M CLAVERIE) et 2 ABSTENTIONS (Mme BRUN et M EVON)

Considérant l'intérêt de prolonger et d'aménager la rue du Général ALLENOU afin de rejoindre les voiries qui seront réalisées sur le quartier Lanne Darre

Considérant que le prix proposé a été négocié avec le propriétaire dans le cadre d'une intégration dans le domaine public communal,,

APPROUVE

L'acquisition de la parcelle AE836 de 57m² au prix de 57m²

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

10. Objet : Aire de Sédentarisation : Transfert du domaine public au domaine privé de la commune de deux parcelles issues du découpage du prolongement de la rue des garennes.

Délibération N° : 2023-046

VOTE : Unanimité

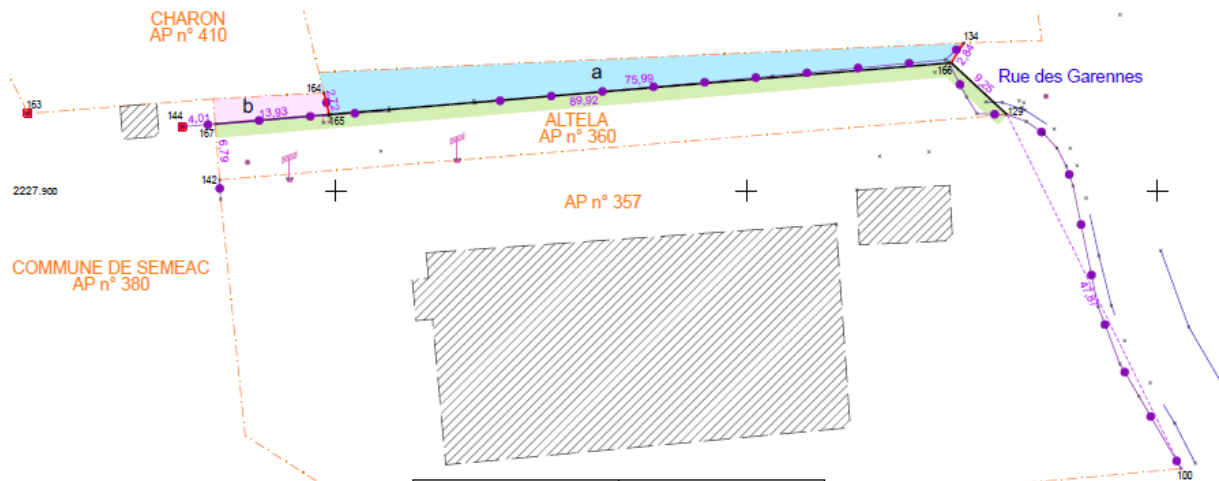
Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) aménage une aire de sédentarisation à Séméac. Dans ce cadre, la CA TLP envisage d'acquérir la parcelle AP360 appartenant à la société ALTELA dans le but de créer une voie d'accès à l'aire de sédentarisation pour améliorer la desserte incendie.

Il s'avère que la commune est propriétaire de terrains issus de divers découpages effectués par le passé. Ces terrains sont rattachés à la rue des Garennes bien que matériellement il s'agit de bande de terre non accessible aujourd'hui et donc inutilisées.

Il est proposé de découper et de déclasser ces deux bandes de terrain afin de les vendre à la CA TLP pour qu'ils soient intégrés à la voie d'accès future pour l'aire de sédentarisation.



M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'un tel déclassement du domaine public ;
Considérant que le déclassement du domaine public de ces deux bandes de terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte

DECIDE

du déclassement du domaine public communal des parcelles a et b issues du prolongement de la rue des Garennes d'une contenance respectivement de 290 m² et 38m²

AUTORISE

Autorise Monsieur le Maire, Philippe BAUBAY, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir à cet effet.

FINANCES

TI. Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus de la Commune.
Délibération N° : 2023-047
VOTE : Unanimité

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;



Considérant que dans l' exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu' il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l' exercice normal de leur mandat sont couverts par l' indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l' article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Il en est de même pour des actions de formation se situant en dehors du périmètre communal

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l' établissement d' un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Le remboursement est effectué dans les mêmes conditions que les agents de l' État. A titre d'information le barème pour 2023 est le suivant.

- Hébergement : indemnité forfaitaire de base de 70€ ; grandes villes (pop > 200 000 hab) = 90€ ; situation de handicap = 120€
- Frais supplémentaire de repas du midi et du soir (forfaitaire) : 17.50€
- Frais de transport Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d' indemnités kilométriques fixés par l' arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

INDEMNITES KILOMETRIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d' exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d' inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s' applique que si l' organisme qui dispense la formation a fait l' objet d' un agrément délivré par le ministère de l' Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

Considérant l'intérêt de permettre aux élus de participer à des sessions de formation hors du territoire communal, et la nécessité de rembourser les frais engagés lorsqu'ils représentent la commune hors du territoire communal,

DECIDE

d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements telles que décrites ci-dessus

PRECISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**12. Objet : Admission en non valeur.
Délibération N° : 2023-048**

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU

Exposé des motifs

Monsieur l'adjoint aux finances donne lecture de l'état dressé par le Service de Gestion Comptable, dans lequel il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres qui sont désormais irrécouvrables.

Les titres, dont l'admission en non-valeur de 100.40 € et 328.57€ € est demandée, sont les suivants :

- Facturations cantine :
 - titre n° 2022-286 pour 39€
 - titre n° 2022-455 pour 22€
 - titre n° 2022-540 pour 0.40€
 - titre n° 2023-147 pour 20 €
 - titre n° 2023-252 pour 19 €

Soit un total de 100.40€

- Facturations cantine :
 - titre n° 2022-288, pour 90 €
 - titre n° 2023-27, pour 3 €
 - titre n° 2023-76, pour 35 €
 - titre n° 2023-148, pour 39 €
 - titre n° 2023-253, pour 28 €
- Facturations peri et extrascolaire
 - titre n° 2023-315, pour 133.57 €

Soit un total de 328.57 €

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité**

DECIDE



De prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-dessus indiqués pour un montant de 100.40 € et 328.57€.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

13. Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Principal.

Délibération N° : 2023-049

VOTE : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU

Exposé des motifs

M le Rapporteur explique qu'il a été nécessaire de remplacer un des tracteurs tonte de la commune.

Il propose une modification du budget principal pour prévoir les crédits nécessaires.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le rapporteur
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Séméac,
Considérant que le budget 2023 a été voté par chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,

APPROUVE

La décision budgétaire modificative numéro 1 du budget principal de la commune 2023 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Article	Désignation	DEPENSES	RECETTES
21571	Matériel Roulant	+ 35 000 €	
10222	FCTVA		+ 35 000 €
	TOTAL	+ 35 000 €	+ 35 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

COMPTABILITE : PASSAGE A LA NOMMENCLATURE M57

14. Objet : Adoption de l' instruction budgétaire et comptable M57.
Délibération N° : 2023-050
VOTE : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU

Exposé des motifs

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP.

La M57 devrait être généralisée à l' ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024, date à laquelle ce référentiel M57 devrait remplacer pour les communes le référentiel M14. Le vecteur législatif rendant obligatoire ce passage en M57 n' étant pas encore publié au journal officiel, il est préconisé que les collectivités souhaitant l' adopter dès le 1er janvier 2024 délibère en ce sens. Cette adoption du référentiel M57 nécessite une délibération de l' organe délibérant en 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d' adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l' article 106 II de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l' article susvisé ;

Vu l' arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l' instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l' avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes ;

Considérant l' intérêt d' adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57;

Et à l'unanimité

ADOPTE,

à compter du 1er janvier 2024, l' instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes non autonomes listés ci-après :

- Caisse des Ecoles
- Centre Communal d'Action Sociale

AUTORISE



Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

15. Objet : Apurement intégral du compte 1069 par une écriture non budgétaire en 2023 avant le passage en M57 au 1er janvier 2024.

Délibération N° : 2023-051

VOTE : Unanimité

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU

Exposé des motifs

Le compte 1069, compte non budgétaire présent dans la nomenclature M14 n' est pas repris dans le plan de comptes M57. Ce compte 1069 avait été utilisé au moment du passage à la M14 pour neutraliser les rattachements de charges et produits de l'année 1997. Il présente un solde débiteur de 36 911,68€. Ce compte 1069 peut être apuré en 2023, avant l' adoption par la commune de la M57 au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc que le solde du compte 1069 soit apuré comptablement par le responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes, en fin d' année 2023, avant application du référentiel M57, au vu de la présente délibération de l' organe délibérant. Cet apurement (qui consiste pour le comptable de la commune à transférer le solde du compte 1069 au débit du compte 1068) n' est pas porté par une opération budgétaire, et il générera une discordance, à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d' investissement entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023. Elle donnera lieu à une correction des résultats de la section d' investissement du compte administratif 2023 à reprendre au budget 2024.

Cette correction du résultat d' investissement cumulé sera réalisée au niveau du compte administratif de l' exercice 2023, au vu d' un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l' ordonnateur.

Monsieur le Maire propose également, compte tenu du montant du solde du compte 1069, que l' ajustement des résultats soit réalisé sur un seul exercice.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'apurer le compte 1069 avant le passage à la M 57;

Vu la délibération 2023-047 décidant le passage à la M57 du 01/01/2023

Et à l'unanimité,

DECIDE

1/ Que le compte 1069 sera apuré comptablement du solde débiteur de 36 911.68 € par le responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes, en fin d' année 2023, avant application du référentiel M57.

2/ Que la discordance entre le Compta Administratif et le Compte de Gestion qui sera générée par cette opération comptable sera corrigée au niveau du compte administratif

2023 au vu d' un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l' ordonnateur.

AUTORISE

Le responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes et Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

**16 Objet : Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial et modifie du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique.
Délibération N° : 2023-052
VOTE : Unanimité**

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du remplacement de l'agent comptable parti en disponibilité, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B pour mieux répondre aux enjeux de ce poste.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste de Rédacteur Territorial en remplacement du poste d'adjoint administratif chargé de la comptabilité.

Par ailleurs, M le Maire explique qu'un des agents des écoles est aujourd'hui sur un poste non complet à 28/35^{ème}. Il explique qu'il est possible de compléter son temps de travail à Temps Complet en y ajoutant du temps de nettoyage. Il précise que les taches d'entretien évoluent avec la reprise en régie de fonctions qui étaient assumées par des prestataires externes.

M le Maire demande s'il y a des observations ou des questions
Aucune question n'étant formulée, M le Maire procède au vote

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial à Temps Complet à compter du 16 Août 2023

Il exercera les fonctions de Gestionnaire Comptable, titulaire d'une formation Bac+2 dans les métiers de la comptabilité, expérience de deux ans minimum dans la fonction, Bonne connaissance des procédures de préparation, d'exécution et de liquidation du budget, Connaissance des règles de la comptabilité publique et des marchés publics.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois de Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté au vu de l'application de



l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ainsi qu'en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Rédacteur Territorial échelon 5 à 7 avec application du régime indemnitaire de la Commune

ARTICLE 2 : décide de supprimer un emploi à temps non complet de 28h pour créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1 septembre 2023.

ARTICLE 3 : le tableau des effectifs est ainsi modifié :

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS			
CADRE D'EMPLOI	CAT	DUREE HEBDO	EFFECTIF
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services (< 10 000 hab)	A	temps complet	1
Filière administrative			
Attaché	A	temps complet	1
Rédacteur	B	temps complet	2
Adjoint administratif	C	temps complet	7
Filière technique			
Ingénieur	A	temps complet	1
Technicien	B	temps complet	2
Agent de maîtrise	C	temps complet	4
Adjoint technique	C	temps complet	20
	C	31/35ème	1
	C	26,5/35ème	1
	C	21/35ème	1
	C	24/35ème	2
	C	27/35ème	1
	C	10/35ème	2
Filière médico-sociale			
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	temps complet	5
Filière police			
agent de police municipale	C	temps complet	2
Filière sportive			
éducateur des APS	C	temps complet	1

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS			
CADRE D'EMPLOI	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF
filière administrative			
rédacteur - chargé de mission	B	temps complet	1
filière culturelle			
assistant d'enseignement artistique	B	7,44/20ème	1

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférent



Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 20 h15.

Procès-Verbal établi le 18/07/2023

Le Maire

Philippe BAUBAY



Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :